



Assurance obligatoire des soins «PrimaCare»

Des liens privilégiés avec votre médecin de famille

Vous faites confiance à votre médecin de famille avec lequel vous entretenez des contacts privilégiés. Ce dernier est donc la personne la plus apte à vous renseigner et à vous orienter, en cas de problème de santé.

Grâce à PrimaCare, nous nous engageons à vos côtés pour soutenir concrètement la philosophie du médecin de famille. Votre médecin de confiance garde ainsi une vision d'ensemble de votre parcours médical et un suivi régulier de votre état de santé.

Principes

- Vous désignez librement votre médecin de famille au moment de la conclusion de l'assurance PrimaCare;
- Vous faites appel à lui avant toute autre consultation;
- Vous demandez à votre médecin de famille de vous orienter, le cas échéant, vers un autre fournisseur de soins approprié.

Vos avantages

- Vous bénéficiez de réductions de primes intéressantes;
- Vous êtes assuré d'obtenir un conseil médical de qualité, par votre médecin de confiance;
- Vous contribuez à réduire les coûts de la santé.

Les conditions d'assurance font foi.

Vous n'êtes pas tenu de consulter votre médecin de famille

- en cas d'urgence (informez cependant votre médecin de famille de votre problème de santé afin que votre dossier médical soit tenu à jour);
- lors de déplacements et séjours à l'étranger;
- pour les prestations médicales suivantes:
 - traitements ophtalmologiques;
 - contrôles et traitements gynécologiques;
 - traitements liés à la grossesse et à l'accouchement;
 - traitements pédiatriques;
 - traitements dentaires.

Consultation chez un autre fournisseur de soins

Si une consultation chez un autre fournisseur de soins est nécessaire, demandez à votre médecin de famille un «bon de délégation» (autorisation écrite) à transmettre ensuite à votre assureur-maladie, avec la facture du fournisseur de soins consulté. Ainsi, les frais concernés vous seront remboursés, au même titre que ceux de votre médecin de famille.

Changement de médecin de famille

Vous pouvez désigner un autre praticien au plus une fois par année ou en cas de déménagement.

Second avis médical

Vous pouvez appeler, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le centre de conseil médical **Medi24**, au **0800 212 212** (conseil et appel gratuits), **www.medi24.ch**.

Vous obtiendrez également des conseils neutres et compétents sur les possibilités de prévention ou les vaccins nécessaires pour vous rendre à l'étranger, par exemple.



En savoir plus sur PrimaCare

Scannez et accédez au contenu en ligne

Hotline 0848 803 111 **Fax** 0848 803 112 **Web** www.groupemutuel.ch

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®

Groupe Mutuel

Rue des Cèdres 5 - Case postale - CH-1919 Martigny

